



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

Procès-verbal de la séance

Ouverture de la séance à 18h30

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Maryvonne DUMOULIN, nouvelle directrice générale des services de la Ville et du CCAS, qui a pris ses fonctions le 20 mars 2018.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat qui a eu lieu le 16 mars à Trèbes dans le département de l'Aude.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie CANZIAN

Il est procédé à l'appel des membres par Monsieur Tanguy THEBLINE :

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, J-Luc GALY (Pouvoir à A. PUYO – à partir du point 3.3), Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN, Régis MONTFORT.

Étaient représentés (es) : Patricia PARADIS (Pouvoir à P. AGULHON), Marie-Claude FARCY (Pouvoir à M. ROUGE), Véronique HUC (Pouvoir à A. FOLTRAN), J-Luc GALY (Pouvoir à A. PUYO – jusqu'au point 3.2 inclus).

1/ APPROBATION PROCES VERBAUX DES DEUX SEANCES PRECEDENTES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 - Procès-verbaux des séances du 15 janvier et du 19 Février 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 Février 2018 est adopté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (Richard LARGETEAU).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Attribution du marché pour la conception graphique et l'impression des supports de communication.

2.2 – Attribution du marché pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des ERP - lots 1 – 3 – 6 – 7.

2.3 – Contrat pour la maintenance, le dépannage et autres services associés des équipements composant la station de distribution de gaz naturel pour véhicules avec la Société CIRBUS Compresseurs.

2.4 – Attribution du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire maternelle Arthur Rimbaud – création de classes et locaux annexes :

Monsieur Michel ROUGÉ signale avec satisfaction que deux entreprises Launaguétoises ont été retenues pour certains des lots du marché.

Monsieur Richard LARGETEAU demande quel est l'état d'avancement des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments et de la voirie.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que les travaux ont pris du retard. La 1^{ère} et la 2^{ème} tranche seront réalisées en 2018 avec un budget prévu de 500 000 €. En 2019 il faudra réaliser les tranches 3 et 4 afin de rattraper le retard. En ce qui concerne la voirie, à chaque opération, la question de l'accessibilité est étudiée mais il n'y a pas de travaux spécifiques prévus à ce jour.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget de la ville :

EXPOSE

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations...) soit 700 000 €, ce qui représente 9.22 % du budget primitif – section de fonctionnement 2018.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, l'offre de la Banque Postale a été retenue :

- Montant : 700 000 € maximum (capital et intérêts)
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat, soit le 30 avril 2018.
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.69 % l'an - En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
- Base de calcul : exact/360 jours
- Commission de non utilisation : 0.10. % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Commission d'engagement : 0.15 % soit 1 050 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'office privilégiée - Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J + 1 – Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10 000 € pour les tirages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 500 000 € prend fin en avril. Cette ligne permet de payer les factures des fournisseurs et des entreprises en attendant les recettes. Pour l'année écoulée les frais se sont élevés à 1 500 €.

Monsieur Richard LARGETEAU demande ce qui justifie les 40% d'augmentation du montant maximum de ce prêt par rapport à 2017.

Madame Aline FOLTRAN répond que c'est en raison des montants importants des travaux prévus : travaux mise en accessibilité 500 000 €, extension école maternelle 1 000 000 €.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que les subventions arrivent de plus en plus tardivement. Par exemple la recette de la DETR obtenue et notifiée en 2017 n'a pas encore été versée à ce jour.

DELIBERATION n° 2018.03.26.015**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte l'offre de financement et la proposition de la Banque Postale selon les modalités suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	700 000 Euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.69 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.852 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 30 avril 2018
Date d'échéance du contrat	Le 29 avril 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 050 Euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^e jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements. Procédure du Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum 10 000 Euros pour les tirages.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

- Habilité Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Votée à l'unanimité.**3.2 - Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2018 :****EXPOSE**

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2017 :

- Taxe d'habitation : 11,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 transmises par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2018
TAXE D'HABITATION	11 465 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 744 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 500

La commission des finances propose de ne pas appliquer de hausse pour l'année 2018, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018			
TAXES	BASES 2018	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	11 465 000	11,84 %	1 357 456
TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 744 000	19,73 %	1 725 191
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 500	155,37 %	41 173
PRODUIT ATTENDU 2018	20 235 500		3 123 820
RAPPEL INSCRIPTION BP 2017	19 426 200		3 002 242

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur les taux 2018 tels que présentés ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que nous avons inscrit au budget primitif 3 112 880 € ce qui signifie qu'il y aura 10 940 € de recettes supplémentaires. Cette recette supplémentaire apparaîtra dans la prochaine décision modificative.

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a d'autres propositions. Comme cela n'est pas le cas, les taux présentés ci-dessus sont mis au vote.

DELIBERATION n° 2018.03.26.016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2018 à 3 123 820,00 € (article 73111 du Budget),
- Adopte le maintien des taux de fiscalité directe pour l'année 2018 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,84 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.73 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %

Votée à l'unanimité.

3.3 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

EXPOSE

Le Receveur municipal de la trésorerie de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis de l'assemblée, un état de créance irrécouvrable se rapportant aux exercices 2016 et 2017.

La somme désignée ci-après n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant à la liste n° 2708010212, présentée par le receveur municipal et de l'admettre en non-valeur.

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2016	830,20 €
2017	92,25 €
TOTAL	922,45 €

Les sommes nécessaires à cette dépense sont prévues à l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que ces dettes sont le fait de 7 familles et correspondent à 20 factures de petites sommes.

DELIBERATION n° 2018.03.26.017

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur la somme de 922,45 conformément à l'état ci-dessus,
- Décide d'inscrire la somme nécessaire à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020.

Votée à l'unanimité.

3.4 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les études de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et de consolidation du château de Launaguet :

EXPOSE

Il est rappelé que par délibération n° 2017.02.06.011 du 6 février 2017, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux de rénovation et de consolidation du château de Launaguet. Ces études étaient estimées à 90 000 € HT pour une phase de préprogramme estimée à 585 000 € HT.

Conformément à la délibération n° 2017.05.15.049 du 15 mai 2017, la commission compétente de la DRAC a décidé d'accorder au titre de l'année 2017 une subvention de 18 000 € HT pour débiter la 1^{ère} tranche d'études d'un montant de 45 000 € HT.

Par délibération en date du 13 novembre 2017, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de services de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration du château de Launaguet et la valorisation du parc et des espaces extérieurs ainsi que les marchés subséquents qui en découleront avec le groupement Stéphane THOUIN Architecture.

Un premier marché subséquent est en cours de réalisation pour cette première phase de maîtrise d'œuvre sur les premières urgences sanitaires à traiter (toitures, tourelles...) pour un montant estimé à 43 515.00 € HT hors mission de contrôle technique et coordination SPS ;

Il est demandé une subvention au titre de l'année 2018 pour la 2^{ème} tranche d'études détaillée ci-dessous :

- Une étude de diagnostic structurel du château (murs, planchers, charpentes, etc...) et un diagnostic des équipements techniques (électricité, chauffage, ventilation, etc ...) pour un montant HT de 12 650 €,
- Un schéma directeur et objectifs de gestion sur le parc et cour d'honneur du château, pour un montant de 27 547 € HT,
- Des études préliminaires de diagnostic sur les décors pour un montant de 9 000 € HT,

pour un montant total estimé à 49 197 € HT.

Ces missions, qui correspondent à une demande de programmation au titre de l'année 2018, ne seront pas réalisées sans l'accord préalable de la DRAC.

Les crédits de maîtrise d'œuvre sont inscrits au BP 2018 (opération 28).

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les premiers travaux d'urgence concernent la rénovation des tourelles et la révision de la toiture.

DELIBERATION n° 2018.03.26.018

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au meilleur taux possible auprès de la DRAC au titre de l'année 2018 pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la 2^{ème} tranche d'études et diagnostic au titre de la restauration du château de Launaguet et la valorisation du parc et des espaces extérieurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que les crédits de maîtrise d'œuvre sont inscrits au BP 2018 (opération 28).

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 - EPFL – Avenant n° 12-039 E– Prorogation de la durée de la convention de portage pour une durée de 2 ans complémentaire - parcelle AO n° 49 chemin des sports (Annexe 4.1) :

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'extension du complexe sportif de Launaguet, une convention de portage a été signée entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse le 12 février 2015, pour la parcelle cadastrée section AO n°49, dont le montant est fixé à 264 347,29 €. La convention initiale prévoyait une durée de portage de 5 ans soit jusqu'au 16 septembre 2017.

Par courrier en date du 6 décembre 2016, les services de l'EPFL ont été sollicités en vue d'obtenir une prorogation du portage pour deux ans supplémentaires.

Par délibération du 02 mars 2017, portant le numéro 2017-03-EPFL-014, le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé l'avenant n°12-039 E à la convention de portage n°12-039 B prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 16 septembre 2019.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait les conditions financières suivantes :

- Des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien,
- Une participation aux frais financiers annuels calculée sur la base d'un taux bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Equiperment, de 2,66 %,
- Des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, le conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté un nouveau règlement d'intervention foncière qui prévoit qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Il est également rappelé que par délibération du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL-105, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté un avenant général aux conventions de portages signées. Cet avenant concerne la modification des modalités de paiement des frais de portage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant 12-039E à la convention de portage 12-039B, prorogeant le portage de la parcelle cadastrée section AO n° 049 pour 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 16 septembre 2019,
- D'approuver la suppression de la bonification des frais financiers à compter du 17 septembre 2017, avec actualisation du taux moyen.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté en annexe.

Le taux moyen connu à la date du 17 septembre 2017 étant de 2,20 % par an, non bonifié.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si au coût du projet de tennis il faut inclure le rachat du terrain.

Monsieur Michel ROUGÉ pense que dans la présentation du projet de tennis ce coût était déjà inclus.

Monsieur Pascal PAQUELET ajoute que ces terrains doivent être achetés indépendamment du projet du tennis car ils sont déjà utilisés pour d'autres activités, par exemple la plaine de jeu y est implantée.

Monsieur Thierry MORENO explique que c'est pour cette raison que le rachat du terrain n'était pas inclus dans le projet des tennis couverts.

Monsieur François VIOULAC explique que pour cette même raison il votera positivement car il est contre le projet des tennis au stade.

DELIBERATION n° 2018.03.26.019

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant 12-039E à la convention de portage 12-039B, prorogeant le portage de la parcelle cadastrée section AO n° 049 pour 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 16 septembre 2019,

● D'approuver la suppression de la bonification des frais financiers à compter du 17 septembre 2017, avec actualisation du taux moyen.

● D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté en annexe.

Le taux moyen connu à la date du 17 septembre 2017 étant de 2,20 % par an, non bonifié.

Votée à l'unanimité.

5 / VOIRIE & RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

5.1 - SDEHG – Nouvelle procédure pour le traitement des petits travaux urgents – délibération annuelle de principe :

EXPOSE

Le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne a décidé de proposer aux collectivités qui le souhaitent la mise en place d'une nouvelle procédure afin que soient réalisés dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG.

Pour ce faire, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale destinée à couvrir la part restant à la charge de la commune.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG, pour les opérations concernées.

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- À transmettre par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- À valider les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la commune,
- À assurer le suivi des participations communales engagées,
- À signer tout document relatif aux travaux correspondants,

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que cette délibération permettra aux petits travaux d'être réalisés plus rapidement.

Monsieur Richard LARGETEAU s'interroge sur l'intérêt de délibérer en fin d'année pour des actions déjà réalisées.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que cela permet au Conseil municipal d'avoir connaissance des travaux réalisés.

DELIBERATION n° 2018.03.26.020

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €,
- Autorise le Maire à :
 - . Transmettre par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - . Valider les études détaillées transmises par le SDEHG et la participation de la commune,
 - . Assurer le suivi des participations communales engagées,
 - . Signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

5.2 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet sommaire de l'opération de rénovation des appareils de type boule (tranche 2) et participation financière de la commune :

EXPOSE

Dans le cadre de sa volonté de procéder à la rénovation du réseau d'éclairage public en réalisation des économies d'énergie, la commune a demandé au SDEHG de préparer un projet de remplacement des appareils type « boule ».

Compte tenu de l'importance de ce projet (274 appareils) et des différents cas de figure rencontrés (nécessité de changer les mâts ou pas, de reconstruire le réseau ou pas), plusieurs tranches ont été envisagées.

La 2^{ème} tranche traite les secteurs où des reprises partielles des mises à la terre ainsi que du réseau souterrain devront être faites. Suite à la demande de la commune le 21 décembre 2017 concernant la rénovation des appareils de type boule (tranche 2) – référence 11 AS 197, le Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage des rues :
Rue Bonneterre, Rue Abbé Grégoire, Cours Voltaire, Rue et Impasse Jean-Jacques Rousseau, Rue Diderot, Rue Delphine Seyrig, Impasse F. Truffaut, Impasse Albert Camus, Place Vincent Auriol, Impasse Simone de Beauvoir, Impasse Paul Eluard.
- Fourniture et pose d'ensembles composés de mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes LED 30 W en remplacement des précédents.
- Reprise des réseaux et/ou des mises à la terre si nécessaire.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	30 748 €
- Part SDEHG	124 960 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>39 542 €</u>

TOTAL 195 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DEBAT

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'on a pu mesurer l'impact financier de l'extinction de l'éclairage public la nuit entre minuit et 5h du matin. Si cette mesure n'a pas été faite il sera difficile dorénavant de savoir quelle part des économies vient de l'extinction et quelle part provient de la rénovation.

Monsieur Pascal PAQUELET indique qu'il communiquera les économies réalisées lors de la prochaine commission voirie.

Monsieur Jean-François NARDUCCI ajoute que ce changement des candélabres permet aussi de diminuer la pollution lumineuse et par conséquent participe à la sauvegarde de la biodiversité.

Monsieur Georges DENEUVILLE pense qu'en 2018 on devrait pouvoir estimer l'économie réalisée et donc le retour sur investissement.

Monsieur Pascal PAQUELET répond qu'il est prévu 3 à 4 ans de retour d'investissement sur ces travaux de rénovation comme sur l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande s'il est prévu d'utiliser des candélabres qui s'allument et s'éteignent lors du passage des véhicules ou des piétons.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que ce n'est pas pour l'instant à l'ordre du jour.

Monsieur Régis MONTFORT demande comment est évalué ce retour sur investissement.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que cette évaluation est faite par le SDEHG en fonction du coût des travaux et des économies prévues.

DELIBERATION n° 2018.03.26.021

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

5.3 - SDEHG – Approbation de l'avant-projet sommaire de l'opération de reprise du réseau souterrain entre les points lumineux n° 974 et 979 et participation financière de la commune :

EXPOSE

Suite à la demande de la commune en date du 22 février 2018 concernant la reprise du réseau souterrain entre les points lumineux n° 974 et 979, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11 BT 339) :

- Reprise de trois portées de réseau souterrain entre les points lumineux 979 – 978 – 1788, soit environ 65 m (impasse Renée Aspe).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 1 732 € |
| - Part SDEHG | 7 040 € |
| - Part restant à la charge de la commune | <u>2 228 €</u> |

TOTAL 11 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

DELIBERATION n° 2018.03.26.022

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité.

6 / CULTURE / SPORTS

Rapporteurs : Sylvie CANZIAN / Thierry MORENO

6.1 - Convention entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch pour la mise à disposition gracieuse du terrain situé en contrebas de l'Hôtel de ville destiné à l'accueil du public lors de deux manifestations municipales (Annexe 6.1) :

EXPOSE

Il est proposé de solliciter la Sarl Immobilière du Touch, propriétaire de la parcelle cadastrée AR n° 130, située en contrebas de l'Hôtel de ville dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition gracieuse de ce terrain dans le cadre des manifestations municipales suivantes :

- Tournoi Sportif « Rugby No Limit » au stade municipal du 1^{er} au 3 juin 2018. La parcelle AR n° 130 serait utilisée en qualité de parking complémentaire à celui du stade en cas de forte affluence.

- Fête Nationale le vendredi 13 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville : la mise à disposition de la parcelle AR n° 130 permettra d'accueillir en toute sécurité le public Launaguétois pendant le tir du feu d'artifice.

Dans les deux cas la municipalité assurera l'entretien des lieux et leur remise en état après utilisation.

DELIBERATION n° 2018.03.26.023

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch, telle que jointe à la présente, pour la mise à disposition gracieuse de la parcelle cadastrée AR 130 dans le cadre des manifestations suivantes :
 - Tournoi Sportif « Rugby No Limit » au stade municipal du 1^{er} au 3 juin 2018.
 - Fête Nationale le vendredi 13 juillet 2018 à l'Hôtel de Ville.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

7.1 - Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1^{er} juin au 31 août 2018 inclus (ALSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

EXPOSE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2018, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 2 pour les services administratifs,
- 2 pour les Services techniques,
- 2 pour la cuisine centrale,
- 1 pour la piscine municipale,
- 22 pour le centre de loisirs sans hébergement (Adjoint d'animation + Auxiliaire de Vie Loisirs)
- 6 pour le service jeunes (Adjoint d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emploi permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors services d'animation) d'une part de recevoir près de 20 jeunes étudiants Launaguétois, saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et d'autre part aux agents travaillant durant les périodes scolaires, de réaliser l'entretien de tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération sera basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, échelle C1.

DEBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande à partir de quel âge les candidats peuvent postuler.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'il faut avoir 18 ans et le permis de conduire si possible. Quelques demandes sont aussi transmises à Toulouse Métropole et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

DELIBERATION n° 2018.03.26.024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2^{ème} classe pour la période estivale 2018, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Gratification mensuelle – pour un stage en alternance d'une élève de « Licence professionnelle des métiers de l'Administration Territoriale » :

DELIBERATION n° 2018.03.26.025

Une étudiante Launaguétoise, qui prépare une licence professionnelle des métiers de l'administration territoriale auprès de l'Université Jean Jaurès de Toulouse, effectue un stage depuis le 16 octobre 2017 et jusqu'au 15 juin 2018 auprès du service Urbanisme municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de lui verser une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la durée de son stage (soit un montant de 201,60 € / mois).

DEBAT

Monsieur Richard LARGETEAU trouve le montant de cette gratification très faible.

Madame Aline FOLTRAN répond que c'est le montant réglementaire pour une étudiante en alternance.

DELIBERATION n° 2018.03.26.025

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,
Vu le décret n° 2014-1420 du 27/11/2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
Vu la loi n° 2014-788 du 10/07/2014 du Code de l'éducation,
Vu l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte qu'une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit versée à Madame Mélanie BRANCO, domiciliée 14 rue de l'Autan, 31140 Launaguet, pour la durée de son stage,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 de la Ville – chapitre 012 Charges de personnel.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial pour assurer la continuité du service à la cuisine centrale :

EXPOSE

Suite au congés maladie de l'agent titulaire responsable de la cuisine centrale et en prévision de son prochain départ en retraite, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet pour assurer la continuité du service de restauration municipale.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que cet agent, actuellement en congés maladie depuis le mois de décembre, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre. Jusqu'à présent la continuité du service a été assurée par les agents de ce service.

Monsieur Michel ROUGÉ tient à remercier les agents qui suppléent à cette absence depuis le mois de décembre en se répartissant les différentes tâches.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si au départ à la retraite de l'agent titulaire son poste sera bien fermé afin d'éviter d'avoir deux postes créés pour le même emploi.

Madame Aline FOLTRAN répond par l'affirmative. La présente délibération permet seulement de lancer le recrutement avant le départ au 1^{er} octobre de l'agent titulaire.

DELIBERATION n° 2018.03.26.026

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, dans les conditions susvisées,
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

7.4 – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer la fonction de Directeur des Ressources Humaines :

EXPOSE

Conformément aux recommandations émises par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) lors du diagnostic RH et dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet, pour assurer la fonction de Directeur des Ressources Humaines. La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2018, chapitre 12 – charges de personnel.
Le tableau des emplois et des effectifs de la ville sera modifié en conséquence.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que cette création était préconisée dans le diagnostic RH fait par le centre de gestion.

Monsieur Georges DENEUVILLE regrette que ce diagnostic n'ait pas été présenté à l'ensemble des élus malgré ce qui avait été convenu.

Monsieur Michel ROUGÉ présentera ce diagnostic en dehors du cadre du conseil municipal.

DELIBERATION n° 2018.03.26.027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux et fixant leurs échelonnements indiciaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, chapitre 012 - Charges de personnel.

Votée à l'unanimité.

8 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Mise à jour du tableau des commissions municipales :

EXPOSE

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suite aux modifications apportées dans le tableau des élus municipaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des commissions municipales, notamment la commission Enfance-jeunesse, Education et Affaires Scolaires.

Madame Valérie RIVALLANT, élue membre du groupe minoritaire démissionnaire, était membre de la Commission « Enfance-Jeunesse, Education et Affaires Scolaires ».

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la candidature de Monsieur Régis MONTFORT, conseiller municipal depuis le 22 janvier 2018, pour siéger en lieu et place de Madame Valérie RIVALLANT, démissionnaire, au sein de ladite commission.

DELIBERATION n° 2018.03.26.029

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération du 22/04/2014 portant création et composition des commissions municipales,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'élire Monsieur Régis MONTFORT, conseiller municipal auprès du groupe minoritaire depuis le 22 janvier 2018, pour siéger en lieu et place de Madame Valérie RIVALLANT, élue du groupe minoritaire démissionnaire, au sein de la commission municipale « Enfance-Jeunesse, Education et Affaires Scolaires.

Votée à l'unanimité.

9 / QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

INFORMATION AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE :

9.1 - Autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Launaguet :

Par arrêté municipal du 5 février 2016, le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur le territoire de la commune de Launaguet avait été fixé à 3.

Considérant l'évolution démographique de la commune et les besoins de la population en constante augmentation, le nombre d'autorisation de stationnement de taxis a été fixé à 4.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande ce que signifie stationnement.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'il s'agit du nombre de licences.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'augmentation est suffisante.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que le conseil municipal avait déjà voté une autorisation supplémentaire il y a 2 ans et cette nouvelle augmentation suffira.

9.2 – Questions orales / écrites :

Question orale de Monsieur Georges DENEUVILLE :

Monsieur le Maire

Des structures d'hébergement destinées aux personnes en détresse sociale, sans domicile, sont actuellement mises à disposition de sans-papiers sur notre commune.

Depuis un certain temps, un nombre de jeunes résidant dans ces structures ont fui pendant plusieurs jours les hébergements mis à leur disposition, et vadrouillent dans les rues de notre commune, qui plus est, ils « fracturent » les véhicules des particuliers à différents endroits de la commune pour y passer la nuit avec des draps et couvertures « empruntées » dans ces structures.

Après plusieurs plaintes et avoir été pris en flagrant délit, ces jeunes ont été arrêté par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire, je vous invite à en prendre connaissance.

Face à un danger actuel ou imminent à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique et morale de nos concitoyens, nous constatons que ces structures d'accueil ne peuvent gérer ce genre de situation face à de jeunes grands gaillards prêts à tout pour sortir et faire des dégradations.

Nous supposons que vous êtes informé de la mise à disposition de places d'accueils, entre-autre pour des jeunes sans-papiers sur notre commune, et ce qui nous désole c'est que le conseil municipal n'est pas informé de cette situation.

Tout comme nous, les Launaguetois le découvrent, souvent en dépit du bon sens et malgré eux, voir après avoir subis des préjudices.

Monsieur le Maire, nous avons eu connaissance de l'achat d'une grande maison qui deviendrait un nouveau centre d'accueil sur Launaguet.

Question 1 : Pouvez-vous nous le préciser en nous communiquant les informations que vous avez en votre possession sur ce projet et quand comptiez-vous nous en parler ?

Sachez aussi, Monsieur le Maire, que nous ne sommes pas contre ces structures d'accueils, toutefois, je vous rappelle que nous ne sommes pas suffisamment équipés pour pallier aux soucis de délinquance grandissante et bien entendu des soucis que rencontrent nos concitoyens. Que ce soit les professionnels, les assistantes maternelles, nos enfants qui se promènent tous les jours dans notre commune et qui, dans certains quartiers, sont aujourd'hui très anxieux.

Question 2 : depuis un certain temps, nous vous parlons de la mise en place d'un minimum de caméras de surveillance sur notre commune et qui vous a effleuré l'esprit à plusieurs reprises, avez-vous conscience de cette nécessité et quand comptez-vous prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine ?

Protégeons nos concitoyens par la mise en place d'un service de télésurveillance, car comme vous le savez et par l'expérience de nos communes voisines, le résultat est très positif, et est aussi une aide précieuse pour nos services de police et de gendarmerie pour résoudre très rapidement certaines affaires et anticiper certaines autres !

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement, en séance publique, aux questions ci-dessus.

9.3 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2019 :

En application des dispositions du Code de procédure pénale, il a été procédé, en séance publique, au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales, pour l'année 2019.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE :

● Opération « récupération de bouchons » :

Monsieur François VIOLAC présente l'opération « Récupération bouchons en plastique et en liège », et fait appel aux bénévoles pour la collecte mais également la manutention sur le lieu principal de stockage.

Il s'agit d'une opération de collecte de bouchons plastiques ou en liège, lancée par des bénévoles, en lien avec la Commission d'action sociale, qui a débuté dans les commerces. On peut trouver des collecteurs dans de nombreux commerces locaux (Boucherie, Pharmacie, magasin de bricolage, ...).

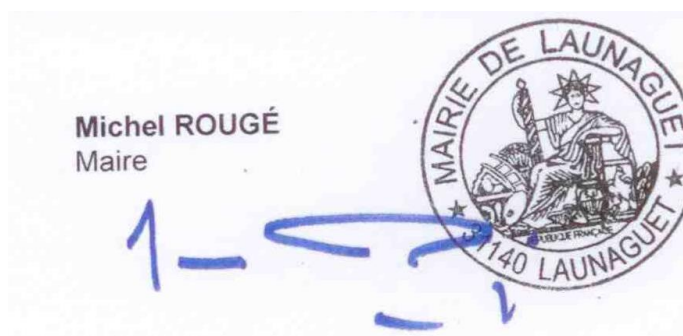
Cette opération présente un caractère d'économie sociale et solidaire, mais aussi écologique.
Economique puisqu'elle rapporte près de 10 000 € de dons par an depuis 2004.
Écologique puisque ces bouchons seront recyclés et serviront à faire notamment des caisses pour l'agriculture ou des parechocs pour les véhicules.
Cette action se développe aussi dans les services municipaux d'animation (ALAE J. Rostand, ALSH et Service JEUNES).
Une liste des points de récolte sera diffusée prochainement, mais on peut dès à présent les déposer auprès des commerçants.
Monsieur Vioulac lance un appel aux bénévoles pour la collecte mais également pour la manutention sur le lieu de stockage.

● Mise en place du service minimum dans les écoles :

Lors des derniers mouvements de grève et notamment dans les écoles, nous avons été informés que deux écoles maternelles étaient fermées et des services plus ou moins assurés dans les autres écoles.
Nous avons décidé que désormais, lors de mouvements de grève et au-delà de 25 % de grévistes dans ces établissements, un service minimum dans les écoles sera mis en place autant que faire se peut.

Ce service minimum est encadré puisque ce sont les enseignants qui doivent se déclarer grévistes auprès de l'inspection académique et c'est cette dernière qui demande au Maire de mettre en place le service minimum, à partir du déclenchement d'un certain taux de gréviste.
En principe, on verra dans les faits si c'est suivi, il devrait y avoir un remboursement par l'Etat des sommes engagées pour assurer la garderie dans les écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 28 Mai 2018